

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Mairie de La Chapelle Craonnaise



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-10

Du 11 juin 2025

Arrêté municipal portant Fermeture temporaire de la pêche au plan d'eau communal de La Chapelle Craonnaise du 09 au 14 juillet 2025 inclus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20250611-AM2025-10-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE

Vu l'Arrêté préfectoral du 17 décembre 2024 portant réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne

Considérant l'Assemblée Communale ayant lieu les 12 et 13 juillet 2025, organisée par le comité des fêtes de La Chapelle Craonnaise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La pêche sera **interdite** au plan d'eau communal de La Chapelle Craonnaise :

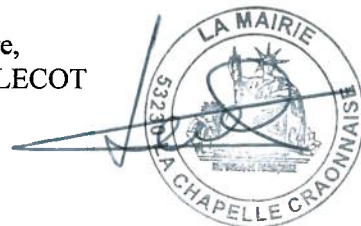
du mercredi 09 au lundi 14 juillet 2025, inclus.

ARTICLE 2 : Le dimanche 13 juillet 2025, seuls les habitants de la Chapelle Craonnaise pourront pêcher dans le plan d'eau communal, et ce, à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de La Chapelle Craonnaise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remis au Comité des fêtes de la Chapelle Craonnaise.

Fait à LA CHAPELLE CRAONNAISE
Le 11 juin 2025

Le Maire,
Gérard LECOT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes compétent dans les 2 mois.